

Département des Bouches du Rhône

Commune de MARSEILLE

ENQUETE PUBLIQUE

CENTRE PENITENTIAIRE

LES BAUMETTES 3

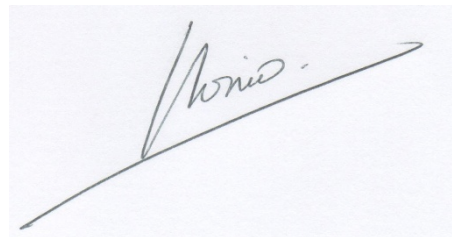
PHASE DE MODIFICATIONS :

- *DU MUR D'ENCEINTE PAR LA CREATION D'UN AUVENT,*
- *D'UN PARE-VUE SUR LE MUR HISTORIQUE*
- *DE LA CLOTURE EN PARTIE EST*
- *DES ACCES.*

RAPPORT

CAHIER 1/3

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Midonio'.

Avril 2022

Gérard MIDONIO

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	Page 3
Autorité organisatrice ; Maître d'ouvrage ; Objet de l'enquête publique ; Rappel des principaux textes	Page 4
Présentation du projet	Page 5
Composition du dossier de l'enquête publique	Page 7
Désignation du commissaire enquêteur ; information du public et Publicité	Page 8
Etude du dossier ; personnes rencontrées	Page 9
Déroulement de l'enquête publique	Page 10
Réunion publique	Page 11
Clôture de l'enquête publique	Page 12
Observations du Public	Page 13
Conclusions du Rapport	Page 16

Avant propos :

Le présent rapport concerne la demande de permis de construire pour la conception et la réalisation du centre pénitentiaire 3 – phase de modification du mur d'enceinte avec création d'un auvent, d'un pare-vue sur le mur historique (des Baumettes 3 uniquement), de la modification de clôture en partie Est du site et modification des accès.

Il est constitué de trois cahiers :

Cahier 1 : Le RAPPORT présente l'ensemble de la procédure de l'enquête publique ainsi que les observations recueillies dans les deux lieux d'enquête, la Mairie Centrale et la Mairie du 5^e secteur de Marseille ainsi que celles reçues par le fichier dématérialisé.

Cahier 2 : les CONCLUSIONS et l'AVIS motivé du commissaire enquêteur.

Cahier 3 : Les ANNEXES.

AUTORITE ORGANISATRICE

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est :

La Préfecture des Bouches du Rhône,
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement.
Mission Environnement et Enquêtes publiques
Place Félix BARRET
13282 MARSEILLE Cedex.

MAITRE D'OUVRAGE

Le Maitre d'ouvrage de l'opération est :

APIJ, Agence Publique pour L'Immobilier de la Justice,
Immeuble Obake
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin- Bicêtre.

L'APIJ, Agence Publique pour L'Immobilier de la Justice, a pour mission notamment de construire, rénover et réhabiliter les établissements judiciaires et les établissements pénitentiaires. Elle dépend du Ministère de la Justice qui lui a confié le projet immobilier de Baumettes 3, à Marseille.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire pour la conception et la réalisation du **centre pénitentiaire Baumettes 3 – phase de modification du mur d'enceinte avec création d'un auvent , d'un pare-vue sur le mur historique, de la modification de clôture en partie Est du site et la modification des accès .**

Le projet sera réalisé sur la commune de Marseille, quartier des Baumettes, 9^{ème} arrondissement.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES

L'enquête publique s'est déroulée dans le cadre défini par les textes en vigueur, notamment :

Le code de l'environnement, et notamment ses articles L 422-2a, R421-8, R421-14, R422-2, R423-16, R423-20R423-32, R423-57, R423-58 et R424-2 ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Le décret N° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

La demande de permis de construire déposée le 7 octobre 2021, par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) et enregistrée en Mairie de Marseille sous le numéro de dossier PC 01.055 2100960 ;

Le bilan de concertation préalable menée du 26 septembre 2019 au 26 novembre 2019 ;

L'enquête publique qui s'est tenue du 9 juillet 2021 au 10 août 2021;

La délibération du conseil d'administration de l'APIJ du 20 septembre 2021 portant sur l'intérêt général, au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement, du projet de démolition et reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 ;

Les articles R423-57 et R423-58 relatifs au permis de construire du code de l'environnement

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 21 octobre 2021 ;

L'avis réputé tacite favorable de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

L'avis réputé tacite favorable de la commune de Marseille ;

Les pièces du dossier accompagnant la demande précitée et notamment l'étude d'impact actualisée ;

L'avis de l'Autorité Environnementale du 17 décembre 2021 et le mémoire en réponse produit ;

La note de présentation de la direction départementale des Territoires et de la Mer (service Urbanisme- Pôle ADS) du 17 décembre 2021 sollicitant la mise à l'enquête publique ;

La liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

L'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

La décision n° E21000138/13 du 5 janvier 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 précisant les modalités de l'enquête publique.

PRESENTATION DU PROJET

Présentation générale

Le projet de réaménagement du centre pénitentiaire des Baumettes 3 est situé dans les quartiers sud de Marseille, 9^{ème} arrondissement.

Le centre est installé depuis les années 1930 ; la tache urbaine s'est rapprochée peu à peu de cet équipement qui, au fil des ans, est devenu vétuste et obsolète. Les espaces libres et urbanisables étant de plus en plus contraints dans Marseille, l'Administration a décidé un réaménagement du centre sur place, cette opération devant se dérouler en deux phases étalées dans le temps :

Phase 1 : Les Baumettes 2, Centre Pénitentiaire pour femmes, d'une capacité de 570 places environ, déjà réalisé et en service depuis mai 2017.

Phase 2 : Les Baumettes 3, Projet de démolition et de reconstruction du Centre Pénitentiaire Baumettes 3 pour hommes, sur une superficie de terrain de 4,3 ha dans laquelle 30000m² de plancher devraient s'implanter pour offrir une capacité de 740 places environ.

Les deux phases s'inscrivent dans l'enceinte historique et constitueront à terme une entité unique ; le mur de séparation entre Baumettes 2 et Baumettes 3 sera démoli.

La capacité du centre sera de **1310** places environ.

La cohabitation du centre avec les habitations alentours s'avère délicate à cause des nombreuses nuisances, notamment sonores, générées par les détenus ou encore le stationnement abusif et dangereux, qui est important sur le chemin de Morgiou.

Sans détailler le projet, on peut rappeler au lecteur les grandes options du parti retenu qui a d'ailleurs été présenté lors de réunions publiques :

- Les futures constructions d'hébergement auront une hauteur de R+3 niveaux,
- Elles seront perpendiculaires au chemin de Morgiou, supprimant ainsi les vis-à-vis directs avec la zone pavillonnaire située à l'ouest de l'équipement,
- Des « écailles » en tôle pliée, avec présence de fibres de roche constituant un isolant acoustique, seront disposées à chaque fenêtre des cellules et interdiront de fait, toutes vues latérales notamment coté ouest de l'équipement,
- Un parking silo de 200 places destiné au personnel ; ce parking réduira sensiblement le stationnement sur le chemin de Morgiou.

Présentation particulière :

Ce paragraphe traite uniquement de la demande de permis de construire déposée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) pour la conception et la réalisation du centre pénitentiaire de Baumettes 3.

L'enquête concerne la phase de modifications :

- du mur d'enceinte par la création d'un auvent,
- d'un pare vue sur le mur historique,
- de la clôture en partie Est du site (coté massif)
- des accès au centre pénitentiaire depuis le chemin de Morgiou.

Les phases Baumettes 2 et 3 constitueront à terme (2025), une entité unique avec la suppression du mur de séparation entre Baumettes 2 et Baumettes 3.

COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Les documents présentés à l'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant sa durée ainsi qu'un dossier identique, dématérialisé, consultable à partir des sites internet dont les adresses sont indiquées au § « information du public et publicité » page suivante.

- En Mairie Centrale, 40 rue Fauchier 13002 Marseille,
- En Mairie du 5^{ème} Secteur (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements), 150 boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille

Le dossier d'enquête dans chaque lieu était constitué par :

- **Un registre d'enquête**, coté, paraphé et ouvert par moi-même, déposé dans les deux Mairies, accompagné de l'arrêté Préfectoral du 28 janvier 2022 prescrivant l'enquête publique,
- **Un extrait du « Recueil des Actes Administratif spécial » N°13-2021-274,**
- Deux avis concernant le projet, le premier de la DDTM informant l'absence d'avis de la Métropole Aix Marseille ainsi que celui de la Ville de Marseille, le second de la Direction des affaires culturelles de Provence – Alpes-Cote d'Azur, Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches du Rhône,
- La demande de Permis de construire comprenant :
 - Guide de lecture - pièce A,
 - Objet de l'enquête : informations juridiques et administratives - pièce B,
 - Dossier de Permis de construire - pièce C,
 - Etude d'impact actualisée - pièce D,
 - Avis de l'Autorité Environnementale et réponses écrites de l'APIJ - pièce E,
 - Avis des collectivités intéressées - pièce F,
 - Les Annexes - pièce G.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a saisi Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille afin qu'elle désigne un commissaire enquêteur.

M. Gérard MIDONIO, DESS d'urbanisme, d'aménagement et construction, Chargé d'études à l'AGAM - retraité - a été désigné pour la présente enquête par décision du 05 janvier 2022, décision n° E21000138/13.

INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE

Le public a été informé de l'enquête publique par :

- **La presse écrite**, rubrique des annonces légales.

L'avis de presse a été publié à deux reprises dans les deux journaux locaux « La Marseillaise » et « La Provence », tous deux habilités à publier ces avis.

Dates de parution :

La première publication dans La Marseillaise et dans La Provence a eu lieu **le Jeudi 3 février 2022**.

La seconde publication également dans les journaux cités ci-avant **le 22 février 2022**.

- **Par voie d’Affichage en Mairies :**

- Mairie Centrale, place Daviel,
- Direction Générale Adjointe «ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier 13002 Marseille,
- Mairie du 5^{ème} secteur, (9^{ème} et 10^{ème} arrondissement), 150 Bd Paul Claudel 13009 Marseille,
- sur le chemin de Morgiou, plus largement au droit du siège du Comité d'Intérêt de Quartier, situé 39 traverse de Rabat ou la pharmacie du chemin de Morgiou, le terminus du bus N° 22 , et à intervalles réguliers sur le chemin de Morgiou le long du mur historique.

Cet affichage a été constaté par huissier à deux reprises ; les procès verbaux de constat sont dans le cahier 3, Annexes.

- La mise en ligne sur le site internet, à l'adresse : <http://www.enquetepublique2-baumettes3.fr/> et,
- Le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr//Publications/Publicationsenvironnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

ETUDE DU DOSSIER et VISITE du SITE

Bien que l'enquête ne concerne que la demande de permis de construire pour la conception et la réalisation du centre pénitentiaire Baumettes 3 – phase de modification du mur d'enceinte avec création d'un auvent , d'un pare-vue sur le mur historique, de la modification de clôture en partie Est, les accès,

le dossier était particulièrement volumineux et a nécessité quelques heures de lecture pour une bonne approche du projet.

J'ai visité le chantier le 23 février 2022 avec le responsable, Monsieur Watier que je remercie pour le temps et les explications qu'il m'a accordés. Conformément à mes engagements, je n'ai pris aucune photo du site.

Lors de cette visite, la presque totalité des bâtiments existants était démolie ; les camions commençaient l'évacuation des matériaux non réutilisables. J'ai pu constater que les engagements de l'AJIP concernant les nuisances du chantier, étaient respectés : nuisances sonores, brumisateurs pour les poussières, moteurs coupés pour les engins de chantier inutilisés, etc...

PERSONNES RENCONTREES

J'ai rencontré pour les besoins de l'enquête publique de nombreuses personnalités afin de recueillir leur avis sur la **phase 2 de modifications de Baumettes 3**.

Madame Mathilde CHABOCHE,

Adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme et du développement harmonieux de la ville, Droits des sols, Relations avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence Alpes Cote d'Azur.

Cette rencontre s'est tenue le jeudi 17 février 2022 à l'Hôtel de Ville.

Madame l'Adjointe soutient le projet mais a exprimé un avis réservé vis-à-vis du « parti architectural qui accentue l'effet hors échelle du projet au regard de son environnement urbain naturel ».

Elle souhaite améliorer et harmoniser l'impact des pare-vues. Ce point a été évoqué avec l'APIJ à plusieurs reprises, notamment lors de la réunion publique du mardi 15 mars 2022.

Madame Mathilde Chaboche a confirmé lors de cet entretien l'avis réservé de la Mairie de Marseille en date du 14 janvier 2022 et les termes d'un courrier adressé au commissaire. Tous deux sont joints dans le cahier N°3 Annexes.

Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT,

Maire du 5^{ème} secteur, Conseiller Départemental, Président de la SOLEAM.

Cette réunion a eu lieu le mercredi 9 mars 2022 à la mairie du 5^{ème} secteur, Parc de la Maison Blanche en présence de Madame Olivia PERREL, collaboratrice et responsable du Cabinet technique du Maire du 5^{ème} secteur.

Monsieur le Maire est favorable à ce projet et espère qu'il améliorera la situation subie par l'ensemble des riverains. Il souhaite que le pare vue sur le chemin de Morgiou, longeant Baumettes 3 soit construit avec un matériau de qualité, acceptant l'usure du temps, et s'intégrant par sa couleur à l'environnement urbain et naturel tout proche.

Monsieur le Maire a réaffirmé cet avis en réunion publique le 15 Mars 2022 en insistant qu'une fois installé, le pare vue sera là pour de nombreuses années.

Monsieur TULASNE (DDTM)

La réunion s'est déroulée le 1^{er} avril 2022 à 14 heures dans les locaux de la DDTM, rue A. Zattara.

M. Tulasne regrette l'absence de l'avis de la Métropole Aix –Marseille –Provence ainsi que la transmission tardive (le 14/01/2022) de l'avis réservé de la Ville de Marseille.

Il soutient ce projet et souhaite que des solutions pour améliorer l'espace public (stationnement, circulation, transports en commun) et la cohabitation entre riverains et centre pénitentiaire enrichissent le projet.

Monsieur VINCENT du Parc National des Calanques (en lieu et place de M. BLAND, Directeur)

C'est au cours d'un rendez vous téléphonique que notre échange a eu lieu.

Monsieur Vincent m'a simplement indiqué que le débroussaillage autour du centre est obligatoire et que cette obligation doit être respectée par ses responsables. Le centre jouxte, coté est, le Parc National des Calanques.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée selon les modalités définies par l'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 28 janvier 2022.

Il précise notamment qu'elle doit se tenir pendant 31 jours,

- du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 inclus, Mairie de Marseille, siège de l'enquête.

Deux lieux d'enquête ont été retenus :

- Marseille, Mairie Centrale - Direction Générale Adjointe «ville plus verte et plus durable ». 40 rue Fauchier 13002 Marseille.
- Marseille, Mairie du 5^{ème} secteur, (9^{ème} et 10^{ème} arrondissement), 150 Bd Paul Claudel 13009 Marseille.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant cette période et dans les lieux précisés ci-dessus aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Il pouvait également être consulté pendant la même période, à l'adresse suivante :

<http://www.enquetepublique2-baumettes3.fr/>

Accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications-environnementales/enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Et sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de Bouches du Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement.
Place Félix BARRET 13006 MARSEILLE,

. du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, -Bureau 421-
contact préalable nécessaire en contactant le 06 70 89 60 02 ou le 04 84 35 42 46.

L'enquête, en particulier les permanences du commissaire enquêteur, se sont parfaitement déroulées dans les deux lieux précités. Les mesures générales liées à l'épidémie de la Covid 19 ont été respectées.

Je signalerai l'absence de visiteur lors des permanences à la rue Fauchier, et très peu lors des permanences en mairie de secteur.

Ces permanences ont été au nombre de 5 :

Le premier et le dernier jour, soit les 21/02 et 23/03 en mairie Centrale, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille

Les trois autres : le mercredi 2 mars de 14h à 17heures ; le jeudi 10 mars de 9h à 12h ; le mardi 15 mars de 14h à 17heures, Mairie du 5^{ème} secteur, 150 Bd Paul Claudel, 13009 Marseille.

Dans l'un et l'autre lieu, j'aurais pu accueillir le public dans d'excellentes conditions, car une grande salle était à ma disposition et offrait la possibilité de s'entretenir sereinement avec le public.

Je remercie le Personnel de la Préfecture et des deux Mairies qui a mis tout en œuvre pour faciliter ma mission.

REUNION PUBLIQUE

Conformément à l'article R 123-17 du Code de l'Environnement, le commissaire a présidé une réunion publique d'information le 15 mars 2022, au gymnase de la Baume, 13009 avec l'assistance de la Mairie de Secteur et la participation d'Elus et des représentants de l'APIJ.

Participaient à cette réunion :-

- Madame Mathilde CHABOCHE, Adjointe au Maire, chargée de l'Urbanisme et du développement harmonieux de la Ville, Droits des sols, Relations avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence Alpes Cote d'Azur
- Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, Maire du 5^{ème} secteur, Conseiller Départemental, Président de la SOLEAM.
- Les représentants de l'APIJ :
 - M. Feuilloley , Directeur opérationnel,
 - Christophe Amat, Directeur de programme
 - Christophe Branco, chef de projet
 - Bruno Hallé , (Groupe 6) architecte du projet
 - Olivier Watier, Directeur du Chantier, Groupe Eiffage,

Ainsi que des Présidents d'associations, CIQ notamment, Collectif et des particuliers.

Après la diffusion d'un nouveau diaporama présenté et commenté par les représentants de l'APIJ (le 1^{er} a été présenté en réunion publique le mercredi 19 Janvier 2022), la discussion s'est notamment orientée sur les pare-vues et les écailles, la nature et la résistance des matériaux, les poussières et les nuisances sonores créées par les engins de chantier, l'état de la chaussée de la traverse Colgate.

Les réponses apportées par les représentants de l'APIJ ont été rassurantes.

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 23 mars à 17 heures précises en Mairie Centrale, 40 rue Fauchier 13002 Marseille, et le lendemain matin en Mairie du 5^{ème} Secteur (9^{ème} et 10^{ème} arrondissement), 150 boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille.

Le fichier numérisé a été clos le mercredi 23 mars 2022 à 16h45.

Les cinq permanences, deux en Mairie Centrale, les trois autres en Mairie de Secteur, se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

Les certificats d'affichage m'ont été remis à l'issue de la clôture de l'enquête et sont joints dans le cahier 3 en annexes.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LES REGISTRES

Les observations et visites ont été peu nombreuses lors de mes permanences dans les deux mairies. Il en a été de même les autres jours. Cette situation découle certainement des nombreuses communications faites par l'APIJ en amont de la présente enquête, soit par la concertation qui s'est tenue du 26 septembre au 7 novembre 2019, soit par la précédente enquête, soit encore lors de réunions publiques dont la dernière, le 15 mars 2022.

Une seule observation sur le registre papier mis à la disposition du public en Mairie du 5^{ème} secteur, répétée sur le registre dématérialisé qui a reçu 13 observations, 1123 visiteurs et 911 consultations.

Les observations déposées sur le registre dématérialisé ont été faites par :

- le collectif « les voisins des Baumettes (9 observations)
- Le CIQ (Comité d'Intérêt de Quartier) des Baumettes (1 observation)
- Des anonymes (3 observations)

Je précise qu'aucun courrier postal ne m'a été adressé.

OBSERVATIONS SUR REGISTRES PAPIER :

- **en Mairie Centrale, Rue Fauchier :**
Aucune observation n'a été portée sur le registre.
- **en Mairie du 5^{ème} secteur**
Une seule observation a été déposée par le CIQ des Baumettes, copie conforme de l'observation N° 8 portée sur le registre dématérialisé.

OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

1) Par le « Collectif des Voisins des Baumettes »

Le collectif a rédigé les observations 1 à 6 et 10 à 12 du fichier. Elles portent sur :

Observation N° 1 et N° 2:

Le collectif estime que les détenues de B2 sont davantage protégées des nuisances sonores du chantier par rapport au voisinage, pour lequel, aucune solution n'est envisagée.

Selon l'APIJ, le chantier qui est un chantier à faible nuisance respecte la réglementation en matière d'émergence sonore, vis-à-vis de B2 et du voisinage (ouest du chemin de Morgiou).

Les mesures de réduction sont détaillées dans le mémoire en réponse de l'APIJ joint en annexe. Pages 5 et 6 du mémoire et page 9 du présent rapport § « visite du site ».

Observation N°3 : Accès au centre pénitentiaire

La photo jointe à cette observation est faussée. L'effet perspectif induit une confusion, voire une incompréhension pour la desserte du centre.

Les entrées /sortie du parking silo construit à l'intérieur de l'enceinte sont bien indépendantes :

- *l'entrée, chemin de Morgiou*
- *la sortie, Traverse de Rabat*

Les 2 étant distantes d'une centaine de mètres, et permettent un bon fonctionnement de l'équipement.

Observation N° 4 et 6 :

Aucun espace interne à l'enceinte n'est prévu pour accueillir des véhicules de livraisons d'où un stationnement gênant, voire dangereux sur le chemin de Morgiou créant une gêne pour la circulation en général et les transports en commun en particulier.

Une visite des abords du centre m'a confirmé qu'on ne peut aménager un espace d'attente de ces véhicules devant la porte logistique. Par contre, la Métropole Aix Marseille Provence à ce jour, la ville de Marseille dans quelques mois (transfert de compétences) pourrait étudier la possibilité de réserver une partie du domaine public le long du chemin de Morgiou, coté centre pénitentiaire, à l'endroit même où des voitures particulières stationnent aujourd'hui en épis. Cette solution paraît envisageable car la construction du parking silo réservé au personnel (200 places) à l'intérieur de l'enceinte devrait libérer l'espace extérieur.

Observation N° 5 : La crainte du collectif est de voir le personnel après avoir garé leurs voitures dans le parking silo, se déplacer à pieds sur le chemin de Morgiou.

La crainte du collectif ne se justifie pas. La réponse de l'APIJ est très claire (cf. Le mémoire en réponse, page 8/14 joint en annexe) : « Les personnels disposeront d'un chemin piéton situé à l'intérieur de l'enceinte historique les menant directement à la porte d'entrée principale.

Le parking silo sera attractif pour les personnels de B2 et B3 qui se déplaceront à l'intérieur de l'enceinte historique.

Observation N° 10 à regrouper avec l'observation N° 13 d'un anonyme : La couleur des pare-vues

Ce sujet a été longuement évoqué lors de la réunion publique du 15 mars 2021, chacun, particuliers, associations, élus Mairies Centrale et de Secteur, architecte de l'opération, intervenant tour à tour.

Un rapprochement et des échanges entre ces acteurs me semblent nécessaires et indispensables car si le choix du matériau semble arrêté, sa teinte reste à définir et ce choix sera délicat car pour ne citer que le Maire de secteur, « ce pare vue en place sera là pour longtemps ».

En tout état de cause, la remarque de l'APIJ (page 9/14 du mémoire en réponse) au sujet d'une éventuelle fresque ou des motifs décoratifs sur le pare vue me semble justifiée. L'image solennelle du centre pénitentiaire est à maintenir et une couleur uniforme s'impose.

Observation N° 11 : La résistance des huisseries (fenêtres) évoquées également en réunion publique le 15mars 2022.

J'ai relayé cette préoccupation du collectif à l'APIJ qui nous assure, notamment, (page 9/14 du mémoire en réponse) que des tests physiques sont réalisés sur des modèles témoins.

Observation N° 12 : Lors de sa venue en mairie de secteur, Mme la Présidente du Collectif des voisins des Baumettes m'a signalé des difficultés d'utilisation des téléphones portables dues au brouillage fait par le centre.

Indéniablement, une zone de brouillage afin de détecter et de neutraliser les communications illicites est présente sur et de fait autour de B2.

Plusieurs solutions sont envisagées par l'APIJ ; j'invite le lecteur à consulter le mémoire en réponse, page 10/14, cahier N°3 Annexes.

2) Par le CIQ des Baumettes

Observation N° 8 : (cf. La seule observation du registre papier de la mairie de secteur, page 3)

Le CIQ souhaite que :

- La hauteur des bâtiments d'hébergements
- La surface de pleine terre (42%)
- La covisibilité, écailles à chaque fenêtre
- Les pare-vues
- Les plantations

Deviennent le règlement de la zone UQM1 dans le PLUI de la Métropole Aix Marseille Provence car il craint que ces caractéristiques ne soient que partiellement respectées pour des raisons imprévisibles et indépendantes de l'APIJ.

Les caractéristiques du projet sont issues d'une importante concertation entre l'APIJ et les riverains du « microcosme Baumettes » et ne peuvent être généralisées sur d'autres secteurs de la ville, voire de la Métropole.

Les zones UQM1 sont principalement dédiées au développement et au fonctionnement d'équipements d'envergure métropolitaine.

La Métropole élabore les PLUI des communes qui la constitue et initie si de besoin des procédures de modifications et de révisions. C'est à cette institution que le Comité d'Intérêt de Quartier doit s'adresser pour toute demande de modification.

Les déclarations de l'APIJ inscrites dans la demande de permis de construire sont un engagement ; l'autorité qui délivrera le permis de construire est là pour contrôler ; dans ce cas, il s'agit de l'Etat, (DRTE) et la Ville de Marseille.

3) Par des Anonymes

Observation N° 7 :

Un anonyme soulève le problème des poussières dues au concassage et à l'évacuation des gravats.

Ce sujet a été abordé en réunion du 15/03/2022.

Afin de répondre au mieux à cette observation, l'APIJ envisage de renforcer les différentes mesures mises en œuvre à ce jour afin de réduire les émissions résiduelles de poussières. L'APIJ rappellera à

l'entreprise chargée des travaux de veiller au bâchage permanent des camions. Cette obligation est contractuelle. L'APIJ a également décidée d'augmenter la fréquence d'arrosage des voiries du chantier afin de limiter une grande quantité de boue si l'ensemble du chantier (plus de 4,3 ha) était arrosé en totalité.

Dernière remarque très personnelle : les mois de mars et d'avril 2022 ont connu des périodes de fort Mistral, phénomène climatique qui augmente considérablement l'envol de poussières.

Observation N° 9: Demande d'un anonyme concernant la diffusion des comptes rendus de l'écologue après ses passages sur le chantier.

L'APIJ considère que les réunions publiques le plus souvent accompagnées de power point détaillés, permet un niveau d'information suffisant ; les comptes rendus constituent un document de travail interne destiné aux intervenants de l'opération.

Observation N° 13 : d'un anonyme. La proposition est à rapprocher de l'observation N° 10 ci dessus

Ce sujet a été longuement évoqué lors de la réunion publique du 15 mars 2021, chacun, particuliers, associations, élus Mairies Centrale et de Secteur, architecte de l'opération, intervenant tour à tour.

En tout état de cause, la remarque de l'APIJ (page 9/14 du mémoire en réponse) au sujet d'une éventuelle fresque ou des motifs décoratifs sur le pare vue me semble tout à fait justifiée. Le caractère solennel et symbolique du centre pénitentiaire est à maintenir et une couleur uniforme s'impose.

CONCLUSIONS DU RAPPORT

Le commissaire enquêteur soussigné constate que :

Le public a été correctement informé de l'enquête publique conformément aux prescriptions de l'Autorité Organisatrice.

L'accès au dossier administratif et technique était aisé dans les deux lieux d'enquête ainsi que par voie informatisée. (Dossier et registre dématérialisés)

L'observation déposée dans le registre papier et les observations déposées sur le registre dématérialisé ont toutes été traitées, bien que certaines, ne concernent pas directement l'objet de l'enquête.

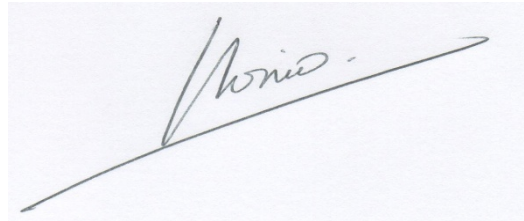
Le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur dans chaque lieu aux jours et horaires prévus, et avait accès aux dossiers sur simple demande au personnel municipal les autres jours.

Deux réunions publiques d'information ont été organisées, l'une par l'APIJ le 19 janvier, l'autre par le commissaire enquêteur le 15 mars 2022 au gymnase de la Baume, 13009, réunions publiques accompagnées de diaporamas détaillés ; les personnes présentes ont pu librement s'exprimées.

Le procès verbal de synthèse a été adressé au maître d'ouvrage le 28 mars 2022 et le « mémoire en réponse » reçu par le commissaire enquêteur le 7 avril 2022.

Le présent rapport fait suite à la précédente enquête publique et s'inscrit dans la démarche du « Plan 15000 places » des établissements pénitentiaires.

Le 22 avril 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Midonio', is written over a horizontal line that extends across the width of the signature area.

Le Commissaire Enquêteur,

Gérard MIDONIO